

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

26 OCTOBRE 2022

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

RELATIVE À LA PROTECTION DES DROITS DES FEMMES ET DES PERSONNES
LGBTQIA+, ET PLUS LARGEMENT DES DROITS HUMAINS, EN IRAN ET
CONDAMNANT LA RÉPRESSION DES MANIFESTATIONS

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

¹ Voir doc. 447 (2022-2023) n°1.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

- A. Rappelant que la République islamique d'Iran est membre de l'Organisation des Nations Unies depuis le 24 octobre 1945;
- B. Vu la Charte des Nations-Unies, signée le 26 juin 1945 à San Francisco ;
- C. Vu la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, signée le 10 décembre 1948 à Paris ;
- D. Vu la Convention relative au statut des réfugiés, signée à Genève le 28 juillet 1951, et son protocole de 1957 ;
- E. Vu le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, signé le 16 décembre 1966 à New York, dont l'Iran est partie ;
- F. Vu le Pacte international du 3 janvier 1976 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dont l'Iran est partie ;
- G. Vu la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, signée le 19 décembre 1979 à New York ;
- H. Vu le Pacte mondial des Nations-Unies pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le pacte mondial sur les réfugiés des Nations-Unies, signé le 19 septembre 2016 à New York ;
- I. Vu la résolution 73/181, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 17 décembre 2018, sur la situation des Droits de l'Homme en République islamique d'Iran ;
- J. Vu la résolution du Parlement européen du 14 mars 2019 sur l'Iran, notamment le cas des défenseurs des droits de l'homme ;
- K. Vu la résolution du Parlement européen du 19 septembre 2019 sur l'Iran, notamment sur la situation des défenseurs des droits des femmes et des binationaux européens ;
- L. Vu la Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, et en particulier son article 48/3 §§ 4 et 5, qui renvoie directement à la notion de réfugié, telle que définie par l'article 1er A de la Convention de Genève précitée ;
- M. Vu le Plan Droits des Femmes 2020-2024 adopté le 17 septembre 2020 par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- N. Vu la Note de politique internationale 2019-2024 du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui a parmi ses priorités la volonté d'axer les efforts de la coopération au développement sur l'éducation des filles ainsi que sur la lutte contre les violences à l'égard des femmes;
- O. Vu la résolution relative à la nécessité de préserver partout la liberté de la presse en veillant à la protection des journalistes et de soutenir toute initiative visant à la désignation d'un représentant spécial auprès du Secrétaire général de l'ONU pour la sécurité des journalistes adoptée par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 8 septembre 2022 ;
- P. Considérant la résolution votée le 21 mars 2018 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles visant à déclarer la Fédération Wallonie-Bruxelles « entité hospitalière » ;
- Q. Vu la déclaration du 29 novembre 2018 des experts des Droits de l'Homme des Nations Unies intitulée « L'Iran doit protéger les défenseurs des droits des femmes » ;
- R. Considérant que l'Iran n'a pas ratifié la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1979, que l'Iran dispose de nombreuses lois discriminatoires, notamment en ce qui concerne les dispositions juridiques relatives au statut personnel et l'obligation du port du hijab ;
- S. Considérant, comme le rappelle Amnesty International, que cette législation discriminatoire a pour effet un harcèlement quotidien, des détentions arbitraires, des actes de tortures et d'autres mauvais traitements des femmes notamment par la police des mœurs ;
- T. Considérant la situation des droits des femmes et des personnes LGBTQIA+ en Iran depuis la Révolution islamique de 1979 ;
- U. Considérant qu'en Iran, des femmes et des filles sont privées d'accès à l'éducation, à l'emploi et à certains espaces publics ;
- V. Considérant les discriminations et violences dont souffrent les femmes et les personnes LGBTQIA+ en Iran, comme en attestent les rapports des experts de l'ONU ;
- W. Considérant les nombreux crimes commis à l'égard des femmes et des personnes LGBTQIA+ en Iran ;

- X. Considérant qu'encore aujourd'hui, de nombreuses personnes se trouvent derrière les barreaux en Iran pour avoir fait campagne contre le port obligatoire du voile ;
- Y. Considérant que l'Iran applique la peine de mort et a exécuté en 2021 au moins 280 personnes dont 3 mineurs ;
- Z. Considérant le rapport de Amnesty International 2021 ;
- AA. Considérant qu'en Iran, les défenseurs des droits humains, journalistes, avocats et militants sur internet continuent de subir harcèlement, arrestations arbitraires, détention et poursuites en raison de leur travail ; que le ministère iranien du renseignement et d'autres autorités continuent une vigoureuse répression à l'égard de la société civile ;
- BB. Considérant la déclaration de M. Josep Borrell, haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au nom de l'Union européenne (UE) du 25 septembre 2022 ;
- CC. Considérant la déclaration du Haut-Commissariat de l'ONU aux droits de l'homme (HCDH) du 27 septembre 2022 ;
- DD. Considérant la condamnation à mort de Zahra Sediqi Hamedani et Elham Chubdar, deux militantes LGBTQIA+, accusées d'avoir enfreint les lois religieuses en Iran début septembre 2022 ;
- EE. Considérant les nombreuses atteintes récentes aux droits des femmes ;
- FF. Considérant la mort de Mahsa Amini sous les coups de la Police des Mœurs de la République islamique d'Iran ;
- GG. Considérant les nombreuses contestations dans les rues iraniennes menées par les femmes et rejointes par les hommes, à la suite de cette tragédie ;
- HH. Considérant les nombreuses manifestations de femmes sur les réseaux sociaux, ôtant leur voile ou rasant leurs cheveux en guise de protestation ;
- II. Considérant les témoignages attestant que les forces de sécurité iraniennes ont violemment réprimé les manifestations en employant des moyens disproportionnés et en faisant un usage démesuré de la force;

- JJ. Considérant que cette répression sanglante a déjà tué plus de 95 personnes ;
- KK. Considérant l'arrestation de plus de 1200 manifestants ;
- LL. Considérant la nécessité de soutenir ces personnes dans leur lutte pour la liberté qui inclut indéniablement la liberté des femmes ;
- MM. Considérant que la lutte pour les droits et libertés des femmes est commune à celle menée par les personnes LGBTQIA+ ;
- NN. Considérant que la lutte collective pour les libertés et les droits humains est internationale, tout comme doit l'être le soutien apporté à la population iranienne.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

- Se dresse résolument en faveur des Droits des femmes et des personnes LGBTQIA+, en Iran comme ailleurs, et condamne fermement la mort de Mahsa Amini ;
- Plaide pour qu'une enquête transparente puisse être menée dans les meilleurs délais afin de faire toute la lumière sur les circonstances de ce drame, le cas échéant de se rallier à l'appel de l'ONU afin de demander un mécanisme d'enquête indépendant des Nations Unies ;
- Soutient l'exercice du droit démocratique à défendre leurs droits qu'exercent les citoyennes et citoyens d'Iran ;
- Condamne fermement tant la répression extrêmement violente et la négation du droit à la manifestation pacifique par les autorités iraniennes, que l'usage d'armes à feu et l'arrestation de plusieurs centaines de personnes dans ce cadre ;

Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

1. De promouvoir, dans le cadre de ses relations multilatérales au sein des institutions internationales, le soutien aux femmes d'Iran luttant pour leurs droits et libertés et de demander aux autorités iraniennes la fin des répressions brutales envers les manifestants ;
2. D'œuvrer, dans le cadre de ses compétences et en étroite collaboration avec les pouvoirs fédéral et régionaux, à garantir les meilleures conditions d'accueil aux personnes fuyant la répression du pouvoir iranien ;

3. De prévoir, dans le cadre de ses compétences et en étroite collaboration avec les autres entités, l'accueil des enfants fuyant la répression en Iran, notamment via un accompagnement psycho-social adapté ;
4. De réfléchir à optimiser les possibilités pour les étudiantes et étudiants ou chercheuses et chercheurs venant d'Iran d'effectuer des études en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
5. De soutenir, dans le respect de ses compétences, la démocratie, les droits humains et l'Etat de droit en Iran ;
6. D'appeler l'Iran, conjointement avec l'ensemble des entités fédérées du pays et des instances européennes, à respecter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que tout autre instrument international pertinent de protection des Droits humains, dont l'Iran est partie ;
7. D'appeler l'Iran, conjointement avec l'ensemble des entités fédérées du pays et des instances européennes, au respect des droits des femmes et à ratifier notamment la Convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
8. De soutenir, conjointement avec l'ensemble des entités fédérées du pays et des instances européennes, le mandat du Comité onusien pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles, organe surveillant la mise en œuvre de la Convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, entre autres, en participant aux dialogues interactifs avec les experts indépendants composant ce comité ;
9. D'intercéder auprès du Gouvernement fédéral afin :
 - De tout mettre en œuvre, en collaboration avec les institutions de l'Union européenne et des Nations-Unies, afin de soutenir les femmes et les personnes LGBTQIA+ iraniennes, et d'appeler au respect de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en Iran ;
 - D'assurer au mieux l'accueil des personnes fuyant l'Iran présentes sur le territoire belge et susceptibles de demander l'asile, ainsi que

celles qui pourraient encore arriver suite à la répression menée par les autorités iraniennes ;

- D'accompagner au mieux leurs démarches et faciliter le cas échéant l'obtention de visa, notamment pour les étudiants et étudiantes, chercheurs et chercheuses ;
- De soutenir les initiatives de la société civile qui œuvrent en faveur d'une amélioration des droits et libertés en Iran, notamment en lien avec les violences à l'encontre des femmes et des personnes LGBTQIA+ ;
- De soutenir, dans le respect de ses compétences, les structures de la société civile qui œuvrent en faveur de l'accueil des personnes exilées, réfugiées et demandeuses d'asile.

Charge le Président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de transmettre la présente résolution au Gouvernement fédéral.